



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

médecine scolaire et universitaire

Question écrite n° 8139

Texte de la question

M. Jack Lang attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur les problèmes de santé des élèves des collèges, des lycées et des écoles. Les infirmières conseillères de santé de l'éducation nationale et de l'université assurent quotidiennement des missions d'urgence, de soins, de prévention et de dépistage. Cependant, leur vocation ne s'arrête pas là, elles répondent également aux nombreuses questions des jeunes et à leurs préoccupations en ce domaine et remplissent ainsi un rôle d'éducation à la santé. Aujourd'hui, le nombre de conseillères de santé de l'éducation nationale et de l'université correspond à 5 200 infirmières pour près de 15 millions de jeunes de la maternelle à l'université, soit une infirmière pour plus de 3 000 personnes. Le retard accumulé au cours des dernières années et significativement par les précédents gouvernements représente l'équivalent aujourd'hui de près de 7 500 postes. Conscient de cette lente dégradation, le Gouvernement a décidé une création sans précédent de 300 postes d'infirmières conseillères de santé de l'éducation nationale et de l'université. Ces créations de postes sont inscrites au projet de loi de finances pour l'année 1998. Cette avancée considérable doit aujourd'hui s'accompagner de nouvelles dispositions pour l'avenir afin de répondre aux attentes des jeunes et ainsi mettre fin au faible développement des politiques de prévention et d'éducation pour la santé en milieu scolaire. Il souhaite donc savoir s'il est envisagé la création d'un programme pluriannuel de création de poste d'infirmière conseillère de santé de l'éducation nationale et de l'université.

Texte de la réponse

La réforme du service médical de l'éducation nationale entreprise par le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et la ministre chargée de l'enseignement scolaire est l'aboutissement d'une vaste concertation à laquelle les médecins scolaires furent associés et dont le point d'orgue fut la table ronde organisée sur ce sujet en juillet dernier. Cette réforme, qui satisfait à nombre des souhaits et des orientations que contient le rapport du haut comité de la santé publique, comprend trois grands axes : l'amélioration du suivi sanitaire des élèves en difficulté, l'éducation à la santé et à la responsabilité et la prévention dans les établissements. Un effort budgétaire conséquent a été réalisé afin d'accompagner la mise en oeuvre de cette réforme. Ainsi, pour 1998, il a été décidé de créer 300 emplois d'assistantes sociales et 300 autres d'infirmières. De surcroît, 20 millions de francs de crédits de vacances ont été alloués à la médecine scolaire, soit l'équivalent de 150 emplois temps-plein. Pour permettre aux recteurs de répondre aux besoins les plus urgents, la moitié de cette enveloppe leur a été déléguée dès la rentrée 1997. Enfin, tous les emplois actuellement vacants de médecin de l'éducation nationale seront proposés au recrutement en 1998. Ainsi, une soixantaine de postes seront pourvus par voie de concours.

Données clés

Auteur : [M. Jack Lang](#)

Circonscription : Loir-et-Cher (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8139

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 22 décembre 1997, page 4723

Réponse publiée le : 2 mars 1998, page 1187